

QUOTIENT FAMILIAL 2025

Dossier N°
(Réservé à l'administration)

DOSSIER À REMETTRE À LA MAIRIE AVANT LE 20 DÉCEMBRE 2024
Ces renseignements ont un caractère obligatoire et sont confidentiels

ATTENTION : Un seul dossier par famille !

RESPONSABLE PAYEUR

NOM..... PRÉNOM..... NOM DE JEUNE FILLE.....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE SEXE M F

Marié(e) Vie Maritale Célibataire Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(ve)

ADRESSE.....

TÉLÉPHONE FIXETÉLÉPHONE PORTABLE.....

PROFESSION

EMPLOYEUR

(NOM, ADRESSE, TÉL).....

Dans un souci environnemental, je souhaite recevoir ou continuer de recevoir, mes factures par mail

Adresse mail :

CONJOINT(E) ou CONCUBIN(E)

NOM..... PRÉNOM..... NOM DE JEUNE FILLE.....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE SEXE M F

ADRESSE.....

TÉLÉPHONE FIXETÉLÉPHONE PORTABLE.....

PROFESSION

EMPLOYEUR

(NOM, ADRESSE, TEL).....

N° CAF

TOUS LES ENFANTS À CHARGE (y compris ceux non scolarisés)

NOM	PRÉNOM	SEXE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ÉCOLE FRÉQUENTÉE EN 2023-2024



Je, Nous soussigné(s),

Certifie être à ce jour domicilié(e) à l'adresse indiquée et m'engage à informer le Service RÉGIE de tout changement d'adresse.

M'engage à adresser le règlement des factures dans les délais indiqués.

Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document.

À Morangis, le Signature :

Pour remplir ce dossier, se reporter à la notice ci-après.

NOTICE 2025

Ce dossier est à **remplir obligatoirement** dans le cadre de la facturation des services. Elle permet le calcul de votre quotient familial pour l'année civile 2025, valable du 01/01/2025 au 31/12/2025 inclus.

Votre Quotient Familial détermine :

- Vos tarifs concernant l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire, la restauration municipale, mais aussi les classes transplantées et centre de vacances, pour votre (vos) enfant(s) ;
- Le montant de la carte sport culture, qui permet à votre (vos) enfant(s) de 5 à 15 ans résidant sur la commune, de bénéficier d'une réduction lors de son inscription dans une association culturelle ou sportive participant à l'opération.

Le quotient familial reste facultatif, cependant s'il n'est pas calculé, les services vous seront facturés à la tranche maximale. Une carte sport culture d'une valeur de 16 € vous sera attribuée sur demande.

Ce dossier est à déposer en Mairie, au Guichet Unique, accompagné de l'intégralité des documents demandés.

UN RECEPISSE VOUS SERA REMIS.

IL EST IMPERATIF DE LE CONSERVER

Les dossiers incomplets ne seront traités qu'à réception du complément demandé.

Aucun effet rétroactif ne sera effectué sur les factures déjà éditées ou en cours.

Le Service Régie au 01 64 54 28 28, est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

FACTURATION

NE SONT BÉNÉFICIAIRES DU QUOTIENT FAMILIAL QUE LES ENFANTS MORANGISSOIS

Je souhaite faire calculer mon Quotient Familial.

Je m'engage à informer le Service Régie de tout changement de situation familiale ou personnelle en cours d'année.

Je ne souhaite pas faire calculer mon Quotient Familial : les services me seront facturés à la tranche maximale.

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'ETABLISSEMENT DU QUOTIENT FAMILIAL

Les pièces justificatives sont à fournir en photocopies. Aucune photocopie ne sera effectuée en Mairie.

L'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 (toutes les pages), ou de non imposition du foyer fiscal, (pour les couples non mariés, fournir les 2 avis d'imposition), à défaut les 3 dernières feuilles de paye.

La dernière attestation de paiement CAF perçue (sur le site de la CAF (www.caf.fr), dans la rubrique « mon compte », vous avez la possibilité d'éditer ce document en renseignant votre n° allocataire et votre code confidentiel).

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom,

Pour les personnes hébergées :

- Attestation sur l'honneur de l'hébergeant,
- Pièce d'identité et justificatif de domicile au nom de l'hébergeant,
- Attestation des prestations familiales (CAF) à l'adresse de l'hébergeant,
- Avis d'imposition au nom de l'hébergé, à l'adresse de l'hébergeant.

Le livret de famille (pages parents et pages enfants) ou un acte de naissance pour chaque enfant (à fournir uniquement pour les nouveaux arrivants ou en cas de changement de la composition familiale).

Tout document complémentaire jugé nécessaire par l'administration pourra vous être demandé et justifiera l'application des tarifs maximum des différents services.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés :

Seules seront traitées en informatique les données autorisées par la CNIL.

Seuls pourront être destinataires des renseignements collectés sur le présent questionnaire et dans la limite de leurs attributions : le Maire, le Maire-adjoint Vie éducative et relations avec les familles, le Maire-adjoint Finances locales et commandes publiques, la Régie Municipale, le Service Scolaire, la Coordination Education/Jeunesse et le Trésor Public.

Il existe un droit d'accès et de rectification auprès du Service Scolaire et de la Coordination Éducation/Jeunesse en mairie.

